



Délibération n°2025-20

Date de la convocation : 12 02 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	37
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Signature de l'avenant 2025 convention AUDAP

Le mardi 18 février 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Mimbaste, salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Valérie BRETHOUS, Marie-Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Suppléants : Delphine DAUBIAN

Étaient excusés : Rachel DURQUETY, Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU,

Procurations : Gisèle MAMOSER à Francis LAHILLADE, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY,

Absents : Thierry CALOONE, Christel ROLLO, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n°2020-04 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n°2021-85 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans approuvant les conventions avec l'AUDAP, la chambre d'agriculture et le CPIE du Seignanx pour l'élaboration du SCoT,

VU la délibération n°2022-76 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans approuvant l'avenant n°1 à la convention avec l'AUDAP,

VU la délibération n°2023-67 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans approuvant l'avenant n°2 à la convention avec l'AUDAP,

VU la délibération n°2024-51 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans approuvant l'avenant n°3 à la convention avec l'AUDAP ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement de l'AUDAP doit se poursuivre jusqu'à l'approbation du SCoT.

CONSIDÉRANT qu'une mission complémentaire est nécessaire concernant les réflexions d'aménagement conjointes avec la CAPB sur la zone d'activités économiques Sud Landes et celle à venir à Came.

Monsieur le Président rappelle que la CC POA est engagée dans l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans.



Afin de mener les réflexions relatives à ce projet de territoire, la CCPOA est accompagnée, jusqu'à présent, par l'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées (AUAP) dans le cadre de la convention biennale 2021-2022 (qui a fait l'objet d'un avenant en 2022) et d'une convention triennale 2023-2025 (qui a fait l'objet de deux avenants en 2023 et 2024).

La poursuite du travail engagé nécessite l'accompagnement de l'AUDAP jusqu'à l'approbation du SCoT. Une convention triennale, pour les années 2023, 2024 et 2025, définit le cadre d'intervention de l'AUDAP. Le temps de travail estimé pour mener à bien le projet de SCoT pour l'agence en 2025 s'élève à 52 jours (dont 2 jours supplémentaires sont alloués aux missions mutualisées de l'agence dans le cadre du travail programme partenarial concernant notamment le dialogue interterritorial sur des problématiques et enjeux d'intérêt partagé ainsi que les réflexions concernant l'adaptation des modes de vie et usages aux changements climatiques).

Par ailleurs, 5 jours de travail supplémentaires sont ajoutés au programme de travail 2025 de l'AUDAP pour accompagner conjointement la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et la CCPOA dans leurs réflexions relatives à l'aménagement des sites de projet de zones d'activités économiques (Sud Landes et zone de Came). Cette approche géographique élargie vise à générer un travail cohérent et partagé sur le territoire du sud aquitain.

Ainsi, le montant de la contribution annuelle, pour 2025, de la CC POA s'élève à 34 640 euros pour un total de 57 jours de travail et intègre :

- La cotisation de 5 000 €, en qualité de membre actif,
- La contribution aux missions, énoncées dans l'article 4 de l'avenant à la convention, soit 29 640 euros : 57 jours de missions x coût de journée de 520 euros (année de référence 2023).

Il est proposé d'approuver cet avenant à la convention triennale 2023-2025 pour l'année 2025 entre l'AUDAP et la CC POA et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conclure l'avenant à la convention pour l'année 2025 avec l'AUDAP pour poursuivre l'élaboration du SCoT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

